

## Orientation 2 Préserver les milieux naturels et les espèces

"Le patrimoine naturel du coeur de parc est, en grande partie, présent également dans l'aire d'adhésion. Plusieurs espèces floristiques du parc, qui sont une des principales richesses identifiées dans le caractère du parc, présentent par exemple l'essentiel de leurs populations dans l'aire d'adhésion. Les espaces naturels bien préservés y sont également nombreux et contribuent à l'attractivité du territoire, en particulier pour les activités de plein air, la chasse, la pêche. Plusieurs sites Natura 2000, désignés en raison de la richesse de leurs habitats ou de leurs espèces, en particulier floristiques, permettent déjà de développer une gestion contractuelle de ces espaces.

Il s'agit de préserver la qualité et la diversité des milieux naturels de l'aire d'adhésion, ainsi que les espèces patrimoniales que ceux-ci abritent, en impliquant l'ensemble des partenaires concernés, en particulier les usagers locaux. Cette orientation devra permettre aux visiteurs de percevoir qu'ils pénètrent dans un espace de nature préservée dès leur entrée dans le territoire du parc.[...]"

### Mesure 11 Améliorer la tranquillité des sites et la compatibilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies

L'existence de voies de circulation qui traversent les espaces naturels permet le développement de loisirs motorisés, qui peuvent nuire à l'image du territoire et à son développement durable s'ils ne sont pas régulés.

Les acteurs de la charte ne favoriseront pas la promotion des loisirs motorisés en dehors des périmètres des stations de montagne et des sites spécialement aménagés. Ils s'abstiendront d'en faire la publicité et d'organiser des manifestations publiques à leur intention. Des alternatives seront recherchées aux accès qui leur seraient interdits ou limités.

Chaque Commune et les Départements concernés régleront la circulation sur les voies ouvertes à la circulation qui traversent des espaces naturels, en appliquant les principes suivants :

- adaptation des périodes de fermeture pour cause d'enneigement aux voies d'accès direct au coeur du parc, notamment pour préserver la quiétude hivernale ;
- harmonisation de la réglementation des voies qui se prolongent sur plusieurs communes ;
- attention spécifique portée aux voies faisant l'objet d'usages multiples : véhicules motorisés, VTT, promeneurs, randonnée équestre.

Rôles de l'établissement public du parc	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
<ul style="list-style-type: none"><li>· aide au repérage des enjeux sur le territoire</li><li>· apporte un conseil pour la mise en place et l'actualisation de la réglementation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>· mettent en oeuvre les pouvoirs de police du maire</li><li>· réglementent la circulation conformément aux principes énoncés</li></ul>	Groupements de commune Pays, Départements, Régions associations d'usagers, services de l'Etat
La mesure 11 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion. Charte du		

### Mesure 12 Soutenir les initiatives de tiers visant à préserver la biodiversité sur le territoire

## Orientation 2 Préserver les milieux naturels et les espèces

"La richesse de la biodiversité du territoire du parc sera d'autant mieux préservée qu'elle suscitera des projets portés par les acteurs locaux. La préservation d'espèces emblématiques est également favorable à l'épanouissement du tourisme de nature et du tourisme scientifique.[...]"

pages 88, 92 et 93

Référence ID de l'article : #2013

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-11-07 09:51